

3. ATTRIBUTION D'UN STATUT JURIDIQUE

4.3 Analyse et recommandation

4.3.2 Demande d'avis sur le classement du pont Jean-De Lalande, Salaberry-De-Valleyfield

Comme suite au nouvel avis d'intention de classement signé par la ministre le 28 avril 2011, une demande d'avis est déposée à la Commission des biens culturels du Québec quant à la pertinence de procéder au classement du pont Jean-De Lalande, sous cette désignation, dans la catégorie monument historique.

Jean-François Drapeau, accompagné de Nicolas Toupin, de la Direction du patrimoine et de la muséologie, présente le dossier.

Le Ministère justifie la demande de classement pour les motifs suivants :

« Le pont Jean-De Lalande, construit en 1894 et 1895, est un pont métallique à poutres triangulées de type « camelback », structure dont il subsiste peu d'exemples au Québec. Assemblé selon une ancienne technique dite à chevilles, il s'agit de l'un des plus anciens ponts de ce type au Québec. »

Sur proposition dûment appuyée, la Commission des biens culturels du Québec :

11-05 : RECOMMANDE À L'UNANIMITÉ LE CLASSEMENT DU PONT JEAN-DE LALANDE DANS LA CATÉGORIE MONUMENT HISTORIQUE.

Le 20 octobre 2011

Le président,


Yves Lefebvre